

COLLEGE INTERARMEES



DE

DEFENSE

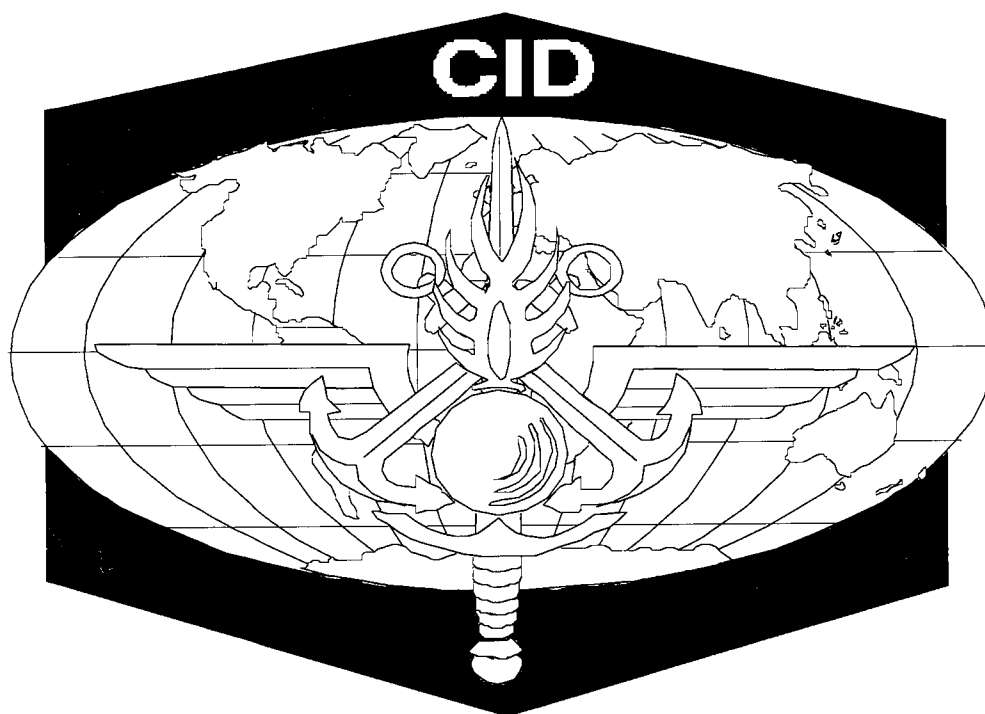
**EPO N° D03**

1996-1997

**ÉTUDE PARTICULIERE A OPTION**

**L'IDENTITE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE**

**SOUS LA DIRECTION DU COLONEL CROZET**



**CC (M) ROBYNS (BEL)**  
**CC (M) DEVAUX (FR)**  
**MAJ (A) HOLZHAUER (ALL)**  
**LCL (T) CHALMEL (FR)**  
**CEN (T) SALENDRE (FR)**

**TABLE DES MATIERES**

Chapitre	page
INTRODUCTION	3
I SCENARIO ILLUSTRATIF	4
II CHAINE DE DECISION POLITICO- MILITAIRE	10
Concept général	
Processus décisionnel de l'UEO : La dualité politico- militaire	
Illustration par le scénario «EUROPEX»	
III ORGANISATION DU COMMANDEMENT	17
IV ROLE ET LOCALISATION DES ETATS- MAJORS	19
Niveau stratégique	
Niveau force	
Niveau tactique	
Illustration par le scénario «EUROPEX»	
V CAPACITES OPERATIONNELLES	23
Génération de forces	
Moyens	
VI MISSIONS	27
VII ORGANISATION DES MOYENS LOGISTIQUES	28
VIII FINANCEMENT	31
IX ENTRAINEMENT DES FORCES	32

**Annexe 1 Carte de situation du scénario « EUROPEX »**

**Annexe 2 Typologie des opérations de l'UEO**

**Annexe 3 Processus décisionnel au sein de l'UEO (source UEO)**

**Annexe 4 Exemple de message DDI**

**Annexe 5 Exemple de réponse au message DDI**

**Annexe 6 Exemple de message MCF**

**Annexe 7 Exemple de réponse au message MCF**

**Annexe 8 Exemple de message MRF**

**Annexe 9 Exemple de message de confirmation de transfert d'autorité**

**Annexe 10 Les formats des nations de l'UEO**

**Annexe 11 Organisation du soutien et des mouvements**

# INTRODUCTION

L'étude particulière à option qui a été menée ici porte sur l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD).

Cette dernière a vu son rôle reconnu au sein de l'OTAN à l'occasion des réunions ministérielles de l'Alliance Atlantique à partir de juin 1996.

Dans ce cadre, les Etats européens doivent avoir la capacité de conduire des opérations sous le contrôle politique et la direction stratégique de l'UEO, en utilisant des moyens de l'organisation militaire de l'Alliance renouvelée.

Afin de traiter ce sujet de façon effective, un scénario préliminaire a été élaboré. Ce scénario est compatible avec le profil illustratif de l'UEO nommé "endiguement" (cf note C (96) 267). Le choix de ce dernier a été motivé par la recherche de l'identification d'un aussi grand nombre de problèmes que possible. Dans ce but, un profil impliquant une force importante est naturellement susceptible de fournir les occasions souhaitées en quantité suffisante.

Le scénario élaboré initialement a été enrichi au fil de la réflexion, en vue de pouvoir étudier de façon plus précise les différents aspects intéressants de l'opération.

Ces aspects ont pour but d'analyser la façon de concrétiser l'Identité européenne de sécurité et de défense, et de favoriser la proposition de formes possibles pour les contributions nationales.

Ces aspects concernent en particulier de la chaîne de décision politico- militaire, des principes et modalités d'organisation du commandement, du rôle et de la localisation des états- majors, des capacités opérationnelles nécessaires, des missions susceptibles d'être confiées, de l'organisation du soutien logistique et de l'entraînement des forces.

\*  
\*                    \*  
\*

# I SCENARIO ILLUSTRATIF POUR UNE OPERATION CONDUITE SOUS L'AUTORITE POLITIQUE ET LA DIRECTION STRATEGIQUE DE L'UEO AVEC SOUTIEN DE L'OTAN

## OPERATION EUROPEX

### SITUATION GENERALE

Une crise latente se développe au sein du théâtre méditerranéen et menace l'île de Tancrede, un état démocratique et occidentalisé, membre des Nations Unies, de l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Partenaire associé de l'Union de l'Europe occidentale, cet état n'appartient toutefois pas à l'organisation du traité de l'Atlantique nord.

La crise est générée par la Numidie et son allié la Vandalie, états n'appartenant pas à l'Organisation de l'Atlantique nord. Ces états sont liés par une communauté d'intérêt ethnico- religieuse.

Leur objectif politique commun serait de « *briser la domination impérialiste de l'Europe en Méditerranée.* »

A long terme, ils souhaiteraient s'emparer de l'île de Tancrede et l'annexer à leur fédération. Ils considèrent également la Sicile comme faisant partie de leur zone d'intérêt.

De surcroît, ils souhaiteraient :

- contrôler le passage sud- ouest du détroit de Sicile,
- exercer un droit exclusif de pêche dans les eaux tancredines.

La réalisation de ces prétentions serait une violation claire du droit international.

### CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS

La crise se développe depuis plusieurs mois au cours sous deux formes :

- Tout d'abord la Numidie a initié des actions visant à déstabiliser la situation en Tancrede en soutenant le PDP (Parti démocratique populaire), parti révolutionnaire local,
- puis par une présence plus active en haute mer.

Les premiers incidents liés à la « guerre de la sardine » ont amené la Numidie à organiser des manoeuvres navales de grande envergure dans la zone en septembre dernier.

En réaction Tancrede a demandé le soutien politique de l'Union européenne, de l'OSCE et des Nations unies.

Au mépris des protestations internationales qui en résultèrent, la Numidie poursuit ses actions. Ceci a entraîné le vote d'une résolution de l'ONU, le 27 décembre 1996 condamnant cette dernière.

Depuis janvier 1996, les instances politiques de l'UEO et de l'Otan se sont réunies à huis- clos pour débattre de la crise.

En raison de l'absence déclarée des Etats- unis, la responsabilité de la manoeuvre et de la planification de la crise a été confiée à l'UEO par la résolution XXX en date du 14 janvier 1997.

## MISSION

La cellule de planification de l'UEO a reçu du Conseil comme mission de développer un plan de circonstance visant à :

- fournir au Conseil un catalogue exploitable de mesures militaires appropriées au canevas de la résolution de l'ONU.
- faire respecter le droit international en mer Méditerranée et la libre circulation dans le détroit de Sicile,
- adopter une posture visant à dissuader la Numidie d'intervenir militairement contre Tancrede et la Sicile.

## BUT

L'analyse de la mission ayant guidé l'établissement du plan de circonstance est la suivante :

Le but général est le retour à une situation stable en Méditerranée en contraignant la Numidie à reconnaître et à respecter le droit international.

Ceci devra être obtenu en premier lieu par des moyens non- militaires et seulement si nécessaire par des mesures militaires appropriées.

## TACHES A REMPLIR

Les tâches génériques et spécifiques de base sont les suivantes :

- développer un concept politico- militaire cohérent respectant la primauté politique en toutes circonstances.
- identifier un catalogue d'options militaires autorisant une flexibilité de réaction appropriée devant tout durcissement de la situation.

## CONTRAINTES

Le processus de planification a respecté les contraintes suivantes :

- Les mesures militaires envisagées sont en cohérence avec les termes de la résolution de l'ONU,
- elles restent clairement dans le cadre dit « des missions de Petersberg »
- elles correspondent au profil illustratif pour les missions de l'UEO baptisé « endiguement » dans la note du secrétaire général C96- 267 du 24 septembre 1996.

## EVALUATION DE LA SITUATION

Issue de l'analyse de la mission, l'évaluation suivante a servi de guide pour le développement du plan de circonstance :

- pour garantir une large flexibilité permettant de répondre aux différentes évolutions possibles de situation, une large gamme de mesures militaires doit être proposée. Le dispositif doit notamment permettre en toutes circonstances une escalade ou une désescalade maîtrisée évitant à la Numidie de perdre la face.

- la force mise en oeuvre devra être multinationale (incluant notamment les nations méditerranéennes de l'UEO et Tancrede) et interarmées.

### MODES D'ACTION ENNEMI ENVISAGEABLES

Pour atteindre ses objectifs stratégiques, la coalition numido- vandaliennne pourrait recourir aux scénarii suivants:

- eaux territoriales
- Tancrede
- Sicile

Ces scénarii offrent une possibilité d'escalade.

### SCENARIO EAUX TERRITORIALES

*Haute probabilité  
rapidité,  
flexibilité.*

La Numidie tente de protéger des eaux territoriales élargies avec des forces aériennes et maritimes. Cela gêne considérablement le trafic maritime international dans le détroit de Sicile.

Si la situation se détériore, la Numidie peut faire appel à la Vandalie afin d'obtenir un contrôle maritime temporaire dans ce même détroit tout en protégeant les eaux territoriales élargies.

Nous considérons ce scénario comme hautement probable en tant que premier pas vers une influence élargie dans cette partie de la Méditerranée.

Le principal avantage réside dans le fait que les forces peuvent être employées rapidement et que ce scénario offre une large flexibilité permettant de recourir à l'escalade et à la désescalade.

Il est actuellement impossible de préjuger du soutien effectif de la Vandalie envers la Numidie.

### SCENARIO TANCREDE

*Haute probabilité,  
coûts et risques négligeables.*

La Numidie, dans un premier sous- scénario conduit une opération aéroportée et amphibie dans le but d'occuper Tancrede. Ceci est peu probable car cela impliquerait l'emploi de toutes les forces numides et impliquerait de façon quasi- automatique l'engagement de l'UEO ou l'OTAN.

Ce scénario pourrait inclure un blocus et la Numidie pourrait également être soutenue par le parti d'opposition Tancrede dans le but de déstabiliser le gouvernement en place.

## SCENARIO SICILE

### *Probabilité faible escalade vers une intervention OTAN*

Avec le soutien de la Vandalie, la Numidie conduit une opération aéroportée et amphibie sur la Sicile. Cette opération impliquerait une préparation minutieuse et ne pourrait pas avoir lieu par surprise. Il s'agirait du pire cas pour l'UEO qui conduirait à une généralisation du conflit.

Ce scénario est très peu probable et pourrait engendrer une opération de type article 5 pour l'OTAN. La Numidie ne peut conduire et soutenir une opération de longue haleine. Pour la Vandalie, le risque de devoir conduire une guerre sur deux fronts, détroits de Gibraltar et de Sicile, la dissuaderait vraisemblablement d'intervenir.

## RISQUE DE PRISE D'OTAGES

Enfin, il est nécessaire de garder à l'esprit que 3000 touristes européens pourraient, si la crise éclatait de façon ouverte, être retenus sur le territoire numide. Ce moyen de chantage potentiel aux mains des autorités locales restreint de façon directe la liberté d'action de l'UEO dans cette crise.

## COMPARAISON DES MODES D'ACTION

La Numidie possède des forces suffisantes pour mettre en oeuvre, avec plus ou moins de probabilité, les trois scénarii présentés. La comparaison de ces modes d'action entre eux met en évidence le scénario Tancrede comme étant à la fois le plus dangereux et le plus probable.

## FORCES ENNEMIES

Seules sont présentées dans ce dossier les forces numides

L'ensemble des forces terrestres numides s'élève à 12.000 hommes. Les principales unités opérationnelles sont regroupées autour de la capitale.

Les forces ont une bonne valeur opérationnelle. Les soldats numides sont d'excellents combattants. Le matériel dont ils sont équipés est de type soviétique, rustique mais ancien, avec quelques insuffisances en moyens de transmission et en capacité logistique (pièces détachées en particulier). Leur principal dépôt logistique se situe dans la banlieue sud de la capitale.

- Capacité de projection rapide : environ un millier d'hommes.
  - 2 bataillons d'infanterie blindée (à 500 hommes, 3 Cies).
- Capacité de renforcement : 2000 hommes environ.
  - 1 bataillon d'infanterie blindée (500 hommes).
  - 1 bataillon de chars (300 hommes).
  - 1 bataillon parachutiste (500 hommes, 3 Cies).
  - 1 bataillon d'artillerie (700 hommes, 18 obusiers de 122 mm).
- Capacité de soutien opérationnel: 3 000 hommes pendant 30 jours.

La Numidie ne possède pas de tradition navale. La force arme:

- 6 vedettes OSA II.
- 2 Nanuchka.
- 1 LSM type Polnocny (type C : 180 soldats, 250 tonnes).
- 3 LCU type Vydra (capacités 100 soldats ou 200 tonnes).

- 2 hélicoptères de surveillance et sauvetage.

L'entraînement des pilotes de chasse et d'hélicoptères, d'un bon niveau de jour, semble se limiter la nuit à des missions de transit entre bases. La flotte aérienne comprend:

- 6 Super Galeb (canon, roquettes et bombes de 250 kg).
- 6 Mig 21 (armement : canon et Magic I).
- 6 hélicoptères MI 8 (transport opérationnel).
- 2 avions de transport AN 12.

Seuls matériels sol- air connus : du SA3 et du SAM7 déployés autour de la capitale.

Les forces de sécurité comptent 13.000 hommes, répartis sur tout le territoire.

## FORCES AMIES

Seules sont présentées dans ce dossier les forces Tancredines. Les autres forces alliées correspondent à l'existant.

Les Forces terrestres comptent en tout 5 000 hommes, articulées en:

- 2 bataillons d'Infanterie motorisée (2 x 750 hommes),
- 1 régiment interarmes (RIA, 1000 h., avec chars légers et artillerie de 105 mm),
- 1 bataillon para commando (BPC, 500 h., réserve générale),
- 3 bataillons d'Infanterie territoriale, à 500 hommes (ETP), unités de présence, d'instruction et de mobilisation, sans moyens de transport ni d'appui,
- des unités de soutien.

Les soldats tancredès sont d'excellents combattants, habitués au combat en zone difficile et connaissant parfaitement le terrain. Au sein du BPC, une section est particulièrement entraînée aux opérations spéciales et a suivi en France un entraînement de nageurs de combat et de lutte antiterroriste. Le RIA manœuvre régulièrement avec les Batral. Chaque année a lieu un exercice franco- tancredin du niveau de la Brigade. Il est conduit par un état- major intégré, composé d'officiers des deux pays.

Il existe en outre une petite réserve volontaire (1 500 hommes), organisée autour des trois bataillons territoriaux, et qui permet de doubler leurs effectifs en 24 heures.

La Force navale ne possède pas de grands bâtiments de surface, ni de sous- marins. Elle met en ligne:

- 4 Combattante II.
- 2 Batral.

La Force aérienne, de capacité réduite, compte une quinzaine d'appareils :

- 6 Tucano,
- 6 Alouette III,
- 1 Casa 212.

La capitale est défendue par une section SATCP (6 lanceurs).

Les forces de sécurité comptent environ 1 000 hommes répartis sur tout le territoire.

\*  
\*       \*  
\*

Les termes de la réflexion étant posés, il convient maintenant d'étudier le processus décisionnel en reprenant la situation initiale, celle prévalant le 27 décembre, jour de la simple condamnation par une résolution de l'ONU de l'état numide.

Cette étude sera présentée de façon thématique respectant ainsi la lettre de la mission confiée au groupe de réflexion.

## II LA CHAÎNE DE DECISION POLITICO- MILITAIRE

### CONCEPT GENERAL:

Les structures politico- militaires concernées dans la chaîne de décision sont :

- Le Conseil, qui décide de saisir l'UEO d'une crise et fixe ultérieurement l'ampleur de l'engagement éventuel de l'organisation,
- Le groupe politico- militaire, qui joue un rôle d'expert auprès du Conseil,
- Le groupe des délégués militaires, représentants des chefs d'état- major,
- Le point de contact, personnalité civile ou militaire nommément désignée pour chaque opération, qui est l'interface entre les organismes venant d'être cités et le commandant de la force engagée.

Les différentes attributions de ces organismes ont été fixées par le C 95/5.

L'initialisation du besoin d'intervention est clairement un problème de niveau politique. Il est exprimé par les organisations de sécurité concernées et le plus souvent parallèlement par l'état menacé ou par un état dont les intérêts matériels ou immatériels sont touchés. Se saisissant individuellement puis conjointement de la crise, le Conseil de l'Atlantique nord et le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale décident ensemble de la répartition des responsabilités dans la gestion de crise, en cohérence avec le mandat éventuellement reçu.

Il n'y a pas de concurrence entre l'OTAN et l'UEO. Il est clair pour tous les membres de l'UEO que la sécurité européenne est avant tout un problème euro- atlantique. Clairement, l'UEO n'interviendra que dans le cas où les Etats- unis, tout en ne s'opposant pas fermement, ne souhaiteront pas intervenir directement. Le scénario présenté répond à ces caractéristiques.

Il convient toutefois de ne pas négliger le pire des cas, celui où les Etats- unis refuseraient leur participation en tant que forces combattantes mais de plus seraient opposés à une intervention européenne, excluant ainsi tout soutien de la part de l'OTAN. Si l'identité européenne de défense peut voir son développement favorisé par une certaine harmonie avec le lien transatlantique, il apparaît bien à terme souhaitable d'obtenir une certaine indépendance des moyens.

Notamment, si, de par la proximité du foyer de crise, le scénario ne met pas en évidence de réels besoins préalables en matière de renseignement, il est évident que pour un théâtre plus éloigné, l'assistance de l'OTAN dans ce domaine pourrait, dès le début du processus décisionnel, être nécessaire. La décision politique européenne d'intervention dépendrait alors de moyens extra- européens.

Au sein de l'UEO, il semble nécessaire à terme de clarifier les responsabilités des membres au regard de leurs différents statuts et leurs situations dans la chaîne décisionnelle ainsi qu'éventuellement dans la chaîne de commandement telles qu'elles ont été exposées dans les déclarations de Rome en 1992 et de Kirchberg en 1994.

Dans les faits et en l'état actuel des décisions entérinées, la prise en compte de la crise par l'UEO se traduit par la mise sur pied d'organes spécialisés au sein de la cellule de planification et du centre de situation et par des consultations entre les ambassadeurs et les délégués militaires.

Le choix du commandant de niveau stratégique (COPER) est à classer dans le domaine politique. Il n'existe en la matière aucun automatisme. Ce commandement peut être confié soit au deputy SACEUR soit à un officier issu des armées contributrices, alors dénommé commandant régional. Dans ce dernier cas, le deputy SACEUR assumerait la fonction de représentant militaire de l'OTAN auprès du Conseil de l'UEO.

COPER potentiel, l'adjoint du SACEUR pourrait ainsi se voir confier dès le temps de paix, dans le cadre de l'ensemble de ses responsabilités OTAN, la planification et la préparation d'opérations pouvant dans l'absolu être dirigées par l'UEO. Il devrait, pour cela, avoir le soutien des états- majors des MNC, y compris le CJPS et travailler en coordination avec le groupe politico- militaire tout en assurant une coordination étroite avec l'adjoint au SACLANT.

Dans ce domaine, le groupe de réflexion souligne l'ambiguïté que représenterait la désignation d'un deputy SACEUR comme COPER dont la nation ne participerait pas à l'opération. Ce choix, logique dans tous les autres cas, sera en tout état de cause effectué au sein du Conseil de l'UEO et sera fonction de critères de circonstances. Le plus important d'entre eux restera sans nul doute le niveau relatif des participations nationales.

La désignation du commandant stratégique est suivie de celle du commandant de la force (COMANFOR), et du développement et de la rédaction du plan opérationnel. Cette phase sera étudiée dans le paragraphe « organisation du commandement ». Les comptes- rendus du commandant de la force sont adressés au commandant stratégique qui les transmet au Conseil de l'UEO. Ceux du représentant de l'OTAN auprès du commandant de l'opération (REPOTAN) transitent par l'intermédiaire du grand commandement de premier niveau concerné (MNC) puis du comité militaire vers le Conseil de l'Atlantique nord.

Des comités de coordination OTAN/UEO tant au niveau des conseils qu'à celui des états- majors seront mis sur pied en tant que de besoin. L'un de ces besoins le plus évident concerne les règles d'engagement proposées par le commandant de la force qui pour ce faire s'inspire des catalogues préexistants en les adaptant aux circonstances. Ces règles sont approuvées par le Conseil de l'UEO après prise en compte des objections exprimées par le Conseil de l'OTAN.

#### PROCESSUS DECISIONNEL DE L'UEO : LA DUALITE POLITICO- MILITAIRE

A tous les stades, c'est le CONSEIL PERMANENT qui intervient et décide. Le Conseil est lui même un organe politico- militaire dans la mesure où les Ministères des Affaires Etrangères et de la Défense des Etats Membres sont représentés respectivement par leurs ambassadeurs et leurs délégués militaires. On constate donc la dualité politico- militaire au plus haut niveau des organismes de l'UEO.

Le traitement d'une crise par l'UEO peut se découper en trois phases pendant lesquelles chacun des organismes a un rôle spécifique à jouer. Ces phases sont les suivantes /

- La montée de la crise,
- La définition de l'action,
- La décision formelle d'intervenir.

Nous allons maintenant suivre chronologiquement, phase par phase, le déroulement d'une crise, ce qui nous permettra d'étudier le rôle des différents organismes dans la prise de décision et de souligner cette dualité politico- militaire qui fait la spécificité du fonctionnement de l'UEO.

##### - PHASE 1 : La montée de la crise:

Cette phase débute par une décision formelle du Conseil de suivre l'évolution d'une crise. Elle se caractérise par une veille renforcée de l'UEO et se concrétise par l'actualisation, l'affinement voire l'élaboration de plans génériques.

**Le Conseil:** dans un premier temps, le Conseil ayant décidé, de sa propre initiative ou a la demande d'une autre organisation (ONU) de saisir l'UEO d'une crise doit :

- Examiner et évaluer les objectifs politiques et le rôle possible de l'UEO,

- Mener les consultations nécessaires avec d'autres organisations,
- Charger le groupe POLMIL d'assurer le suivi et l'évaluation de la situation.

**La cellule de planification** : joue alors un rôle de « prestataire de services » auprès du groupe POLMIL à qui elle fournit des avis sur la faisabilité et la nature de l'engagement éventuel de l'UEO. Afin de fournir un appui efficace au groupe POLMIL, la cellule de planification fait connaître à celui-ci ses besoins en renseignements afin qu'il puisse en organiser l'apport. La cellule de planification produit des synthèses de renseignements à l'usage du groupe POLMIL. Le CENTRE SATELLITAIRE peut, sur ordre du Conseil participer à l'actualisation des renseignements de situation.

**Le groupe politico- militaire** : agit de manière permanente en soutien du Conseil afin de traiter les questions politico- militaires concernant le rôle opérationnel de l'UEO dans le cadre des missions de Petersberg. En temps de crise, il collabore avec la cellule de planification afin d'obtenir une connaissance d'ensemble de la crise désignée par le Conseil. Informé par la cellule, il est en mesure de présenter la situation au Conseil, de lui soumettre des options politiques ou militaires et de lui donner des avis quand aux modes d'action politico- militaires efficaces à mettre en oeuvre dès le début de la crise. Fort des informations et des avis qu'il a reçus du groupe POLMIL, le Conseil peut alors, définir ce qui pourrait être son action en cas d'intervention.

#### PHASE 2 : La définition de l'action.

Cette phase débute par la décision du Conseil, sur proposition du groupe POLMIL, d'émettre une DIRECTIVE INITIALE à l'intention de la cellule de planification et se concrétise par une PLANIFICATION DE CIRCONSTANCE. Ce plan de circonstance comprend une ou plusieurs options d'interventions qui dépendent à la directive initiale.

**Le Conseil**: Dans un premier temps décide d'examiner une situation de crise en vue d'une intervention éventuelle de l'UEO. Il doit alors:

- Charger la cellule de planification d'élaborer des plans de circonstance pour l'option (ou les options) retenue (s) à partir des plans génériques,
- Mettre en oeuvre les dispositions financières prévues,
- Etablir une liaison avec le Conseil de l'Atlantique nord en tant que de besoins,
- Mettre en oeuvre un mécanisme de gestion de crise UEO lorsqu'il y a lieu.

**La cellule de planification**: élabore un plan de circonstance et doit définir, en concertation avec les pays qui seront invités à communiquer leur contribution éventuelle, la mission de la force, les groupements de force, les dispositions de commandement, les règles d'engagement envisagées ainsi qu'une liste des moyens et capacités supplémentaires nécessaires. Elle devra également faire des propositions quand au choix de l'état- major de l'opération. Elle dispose, pour l'y aider, du CENTRE DE SITUATION (SITCEN) dont la tâche, à ce stade est de fournir à la cellule une vue générale de la situation. Elle est également en liaison avec les états- majors nationaux ou ceux des formations multinationales. Ceux- ci accentuent leur effort en matière de soutien « renseignement », conformément aux orientations données par le groupe POLMIL. En outre la planification de circonstance prend en compte les avis émanant des CEMA ou de leurs délégués militaires. Le plan de circonstance envisagé est alors examiné par le groupe de DELMIL.

**Le groupe des délégués militaires**: examine le plan de circonstance et émet un avis sur celui- ci. Cet examen concerne les aspects militaires du plan, le but de celui- ci étant de veiller à ce que tout avis militaire pertinent soit clairement pris en compte dans chacune des options présentées au Conseil. Cet avis est normalement transmis par l'intermédiaire du groupe POLMIL.

**Le groupe politico- militaire**: examine également le plan envisagé, *mais sous ses deux aspects politiques et militaires*. Il présente au Conseil un avis politique et militaire harmonisé sur le plan finalisé.

Le plan est alors adressé aux capitales accompagné du message de demande de déclaration d'intention (DDI). Les réponses à ce message permettent de déterminer la nature et le volume des contributions envisagées ou prévues par chaque pays. Ainsi informée, la cellule de planification peut apprécier l'adéquation entre besoins et offres et préparer une analyse militaire sur le potentiel des forces susceptibles d'être mises à disposition. Elle fournit alors au groupe POLMIL des avis sur la faisabilité de chaque option et la nature des engagements possibles de l'UEO.

### PHASE 3: La décision formelle d'intervention

Cette phase débute par un processus de consultations et de délibérations auxquelles participe le directeur de la cellule de planification. Il se concrétise par la désignation d'un commandant d'opération, l'élaboration d'une DIRECTIVE, puis d'un PLAN D'OPERATION, enfin et surtout par la mise sur pied d'une force UEO.

**Le Conseil:** lorsqu'il est en possession des avis et recommandations formulées par le groupe POLMIL qui aura pris en considération du groupe des DELMIL et les réponses aux messages DDI arrête une décision:

- Intervention fondée sur une des options du plan de circonstance,
- Non- intervention, maintien du suivi de la crise,
- Non- intervention.

Dans le cas d'une intervention décidée, le Conseil désigne le commandant de l'opération, choisit l'état-major de l'opération et le pays devant fournir le commandant de la force. Il désigne également le point de contact (POC). Celui-ci est une personnalité civile ou militaire, selon l'opération, choisie en principe au sein du personnel permanent de l'UEO ou des représentations nationales. Il sera le correspondant permanent à Bruxelles du commandant de l'opération. En outre, le Conseil charge la cellule de planification d'élaborer la directive à partir de laquelle le commandant de l'opération pourra élaborer son plan d'opération.

**La cellule de planification:** est donc chargée, à partir de l'option du plan de circonstance retenue, d'élaborer une directive. Celle-ci est évaluée par le **groupe des DELMIL** dans ses aspects militaires, puis préparée et présentée par le **groupe POLMIL**.

C'est sur la base de cette directive que le commandant de l'opération établit son plan d'opération. Celle-ci lui est transmise après approbation par le Conseil.

**Le Conseil:** à ce stade, adresse aux capitales un Message de Création des Forces (MCF). C'est dans leur réponse à ce message que les pays indiquent les forces désignées pour participer à l'intervention de l'UEO.

**La cellule de planification,** qui apporte son soutien au commandant de l'opération, et ce dernier sont ainsi en mesure d'apprécier l'adéquation entre les besoins liés au plan d'opération et les offres exprimées. Les derniers ajustements se font à ce moment. *Lorsque les unités participantes sont identifiées, LA FORCE DE CIRCONSTANCE UEO est constituée.*

**Le commandant de l'opération:** élabore le plan d'opération.

**Le groupe des DELMIL:** émet un avis militaire sur le plan qui lui est soumis dans les mêmes conditions que pour les phases précédentes.

**Le groupe POLMIL:** tout comme pour le plan de circonstance, examine également le plan sous ses deux aspects politique et militaire et présente au Conseil un avis politique et militaire harmonisé.

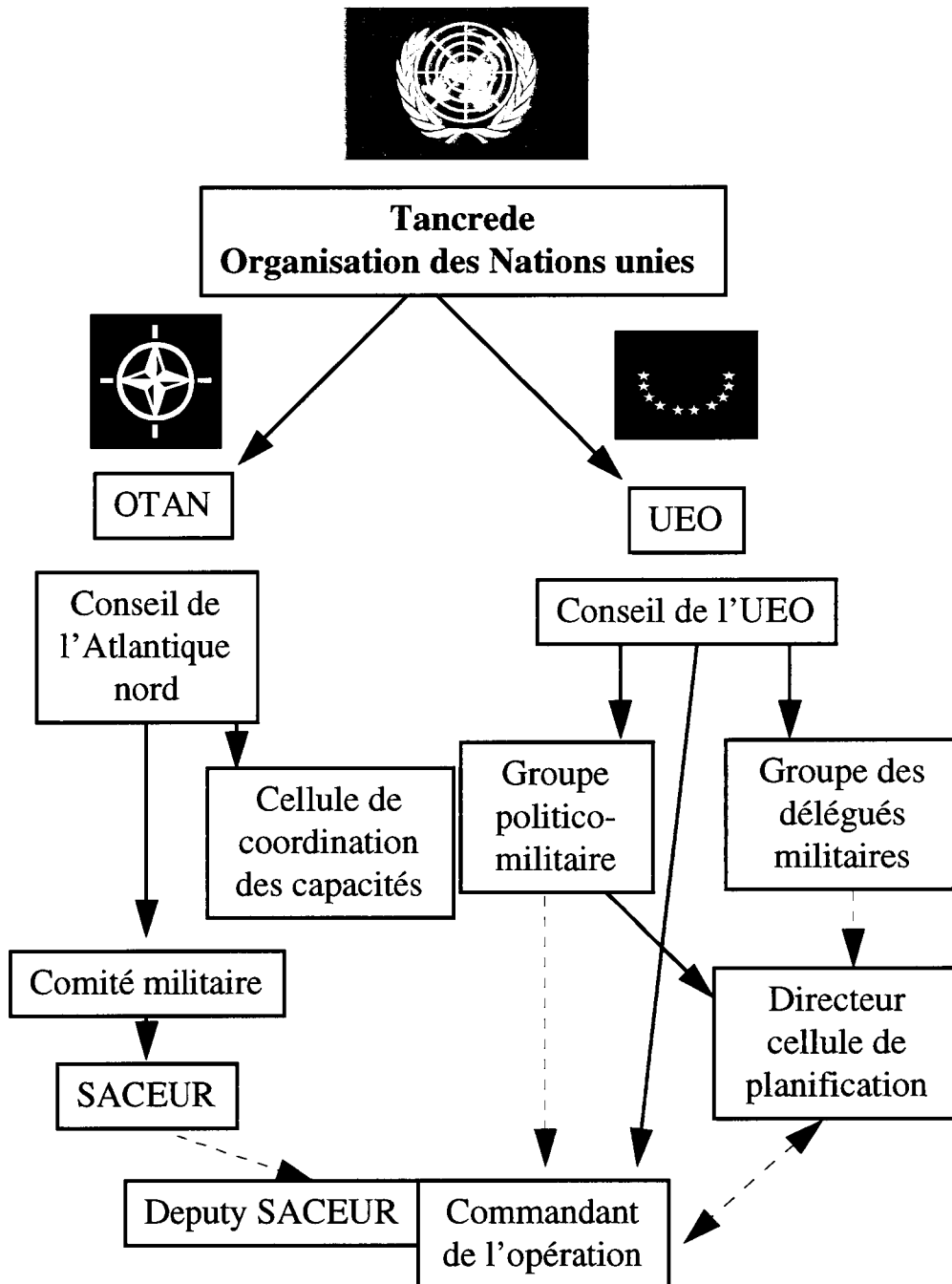
Après avoir approuvé le plan d'opération, le Conseil approuve les procédures de transfert d'autorité et adresse aux capitales le Message de Rassemblement de Forces (MRF). Les pays procèdent alors au transfert d'autorité et placent leurs unités sous le commandement ou contrôle opérationnel du commandant de l'opération à mesure qu'elles rejoignent la zone de rassemblement et sont mises sur pied. Le transfert d'autorité s'opère par le biais d'un Message de Transfert d'Autorité (MTA).

*La force de circonstance UEO devient alors une force UEO.*

ILLUSTRATION PAR LE SCENARIO « EUROPEX »

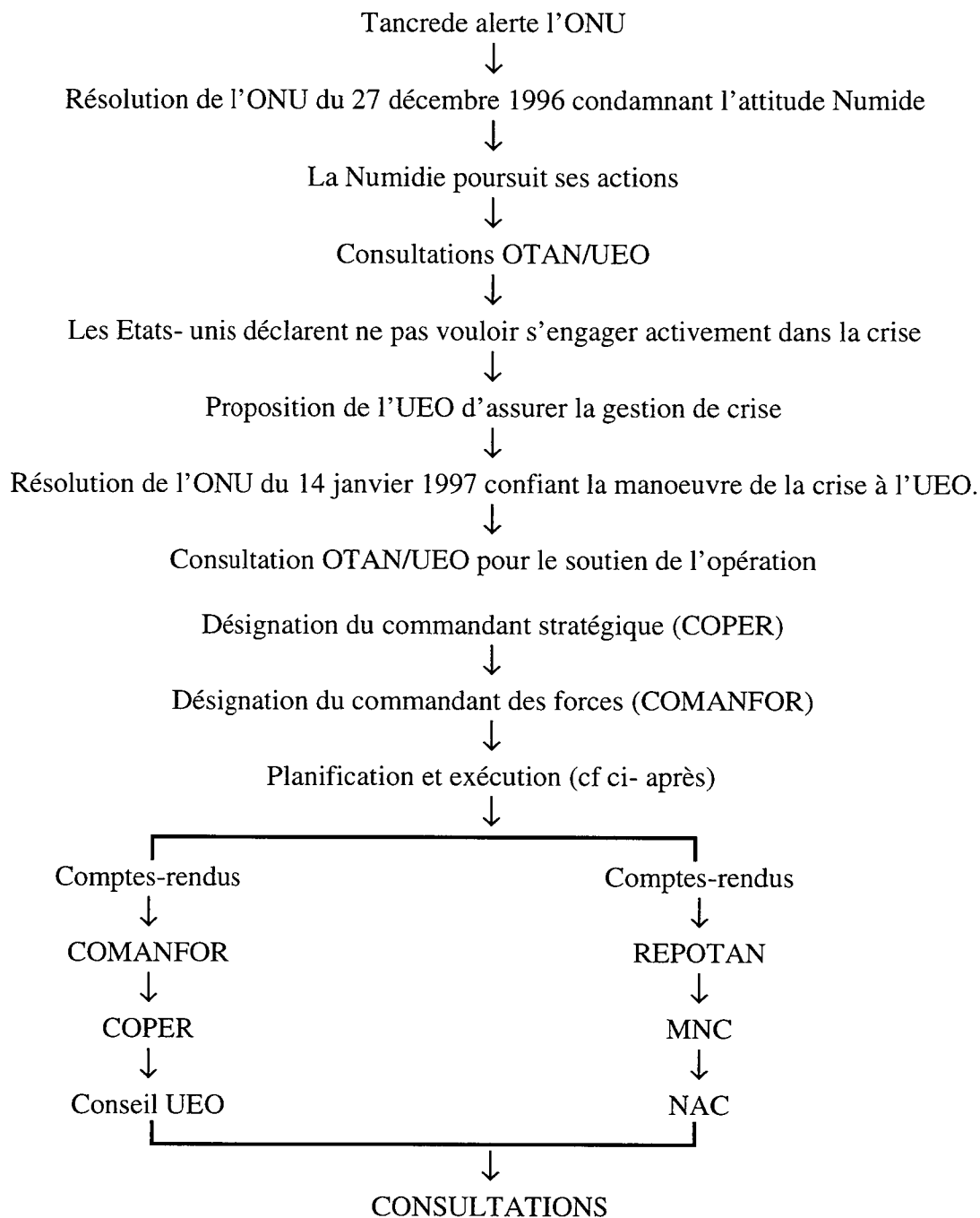
Dans le scénario Tancrede, on peut résumer ainsi les acteurs en présence:

ACTEURS EN PRESENCE



Dans le scénario Tancrede, on peut résumer ainsi la ligne décisionnelle:

### LIGNE DECISIONNELLE



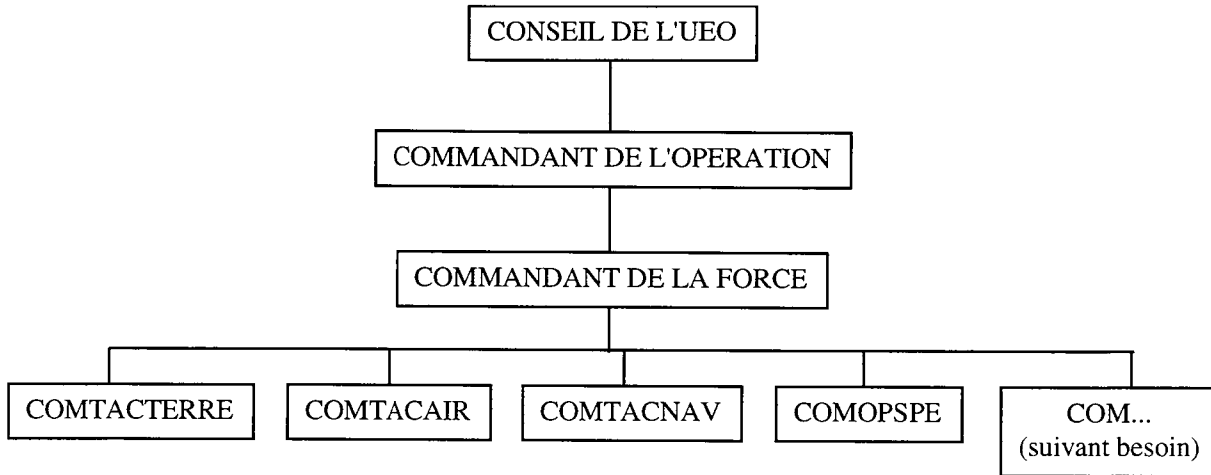
### III L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

Actuellement, la structure envisagée par l'UEO pour ses opérations est la structure à deux niveaux. Un niveau inférieur qui est celui du commandant de la force, commandant les forces de théâtre (COMANFOR), et un niveau supérieur, celui du commandant de niveau stratégique, appelé commandant de l'opération (COPER) et faisant le lien entre le commandant de la force et le conseil de l'UEO. Le commandant de niveau stratégique devrait ainsi notamment être responsable :

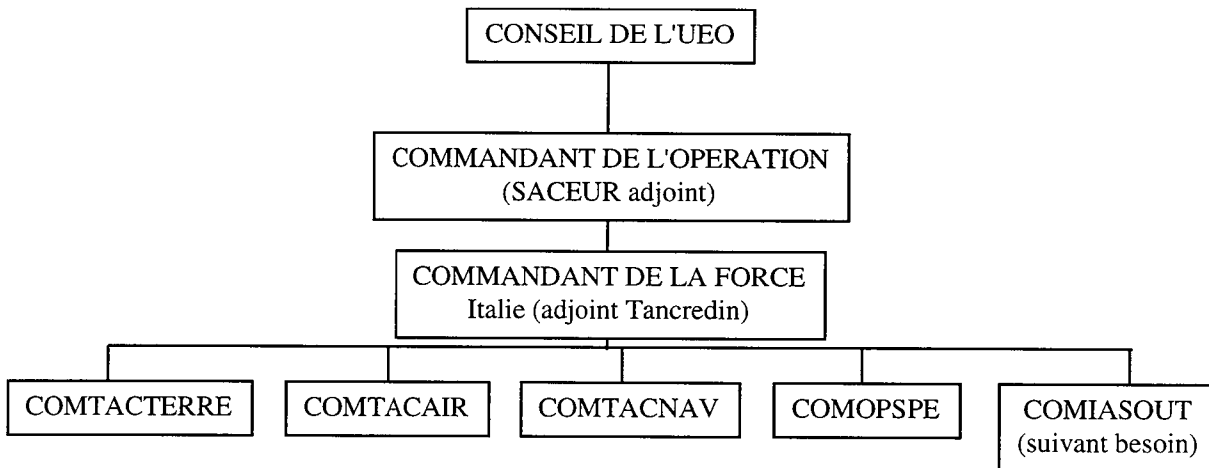
- de l'élaboration, en étroite collaboration avec les états- majors des MNC (commandements de premier niveau) et les CJPS (états- majors interalliés et interarmées de planification), du concept opérationnel d'une opération dirigée par l'UEO,
- de la coordination des contributions possibles des pays (la génération de forces),
- de l'élaboration du plan opérationnel,
- du déploiement, du soutien et du retrait de la force.

Les dispositions de commandement européen devraient idéalement faire partie intégrante de la structure de commandement de l'alliance. La conduite d'une opération sous le contrôle politique et la direction stratégique de l'UEO ne devraient toutefois pas empêcher la partie non concernée de l'OTAN de pouvoir continuer à s'acquitter de toute la gamme de ses responsabilités. Les dispositions de commandement devront prendre en compte la participation à une opération dirigée par l'UEO de tous les membres quels que soient leurs statuts. Il conviendrait notamment de donner aux alliés européens participants des rôles appropriés, y compris par des rotations.

Ces dispositions peuvent se résumer comme suit :



Dans le cas du scénario Tancrede, la solution suivante est proposée :



## IV ROLE ET LOCALISATION DES ETATS- MAJORS

La situation actuelle est basée sur la mise en oeuvre du concept de GFIM, bien que celle-ci soit à peine entreprise. Nous disposons cependant aujourd'hui d'idées relativement précises sur la réalité des GFIM.

Il s'agit :

- d'un noyau d'état- major permanent d'une centaine de personnes. Ce noyau est constitué par du personnel identifié au sein d'un état- major parent. Cet état- major parent peut être un état- major OTAN, un état- major multinational européen ou un état- major national.

En cas de déploiement, ce noyau est renforcé par des modules d'appoint d'état- major en provenance de l'état- major parent ou d'autres états- majors. Il est également renforcé par des modules de soutien pour son fonctionnement courant (quartier général, transmissions...).

- de forces nationales ou multinationales, en provenance de l'OTAN ou de l'UEO, ou de nations n'appartenant pas à ces organisations. Ces forces sont désignées par les nations au cas par cas et sur la base du volontariat.

### 1. NIVEAU STRATEGIQUE

L'état- major stratégique n'est pas traité stricto sensu dans le concept de GFIM, mais des solutions analogues à celles adoptées pour la construction des états- majors de GFIM pourraient être retenues.

#### 1.1. UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION DE L'OTAN

La contribution de l'OTAN au PC de niveau stratégique peut concerner le personnel de l'état- major, les soutiens locaux (quartier général et locaux), et les moyens de commandement et de communication. Les éléments non fournis par l'OTAN sont alors donnés par les nations participant à l'opération.

- Le noyau dur du personnel de l'état- major doit provenir en priorité d'états- majors travaillant déjà à ce niveau. Il ne peut s'agir en pratique que des états- majors des Grands Commandements OTAN de premier niveau (GCO1 : SACEUR ou SACLANT), du CJPS, ou des états- majors nationaux centraux.

Dans tous les cas, les conséquences des prélèvements de personnel sur le fonctionnement des états- majors parents doivent être clairement identifiées. En particulier, le maintien des capacités à répondre aux missions du type article 5 doit être assuré.

Les renforts en personnel d'état- major doivent être prévus et autant que possible identifiés à l'avance. Ces renforts seront réévalués au cas par cas en fonction des nations participant à l'opération et de la situation politico- militaire.

Les éléments de soutien comprennent, outre le PC lui- même, les éléments de quartier général. Un PC adapté pourrait être la cellule de crise de SACEUR, qui présente en particulier l'avantage d'offrir des liaisons faciles avec le siège de l'UEO à Bruxelles. Ce PC est de plus doté de facilités de transmissions qui en font un site éligible pour cette fonction. Il présenterait de surcroît l'avantage de pouvoir être soutenu en grande partie par le quartier général du SHAPE. Dans le cas d'une impossibilité d'utilisation du site de Mons, les installations d'AFCENT à Brunssum pourraient le cas échéant être choisies. pour héberger cet état- major.

Les moyens de commandement et de communication doivent être suffisamment développés. Ils pourraient être mis en place sur un site différent par prélèvement de moyens stratégiques de l'Alliance ou bien être utilisés dans leur implantation OTAN d'origine.

## 1.2. SANS CONTRIBUTION DE L'OTAN

Les mêmes éléments doivent être identifiés que pour le cas précédent.

Le noyau dur doit dans ce cas provenir des états- majors centraux d'une des nations. En effet, aucune structure de ce niveau n'existe à l'heure actuelle dans un cadre européen multinational. La question de la gestion des affaires courantes par la nation choisie reste alors posée.

Le PC doit être choisi de préférence à distance raisonnable du siège de l'UEO. Un site enterré n'est pas nécessaire pour le type d'opérations envisagé. Le site doit toutefois disposer de locaux suffisamment nombreux, de salles de réunion, de capacités de soutien adaptées au volume de l'état- major.

Ce PC doit être doté de capacités de télécommunications ad hoc. Il s'agit en particulier de moyens d'accès aux instances nationales correspondantes et au siège de l'UEO, et de moyens de commandement et d'information avec le PC du commandant de la force. Ces moyens seront préexistants sur le site ou devront être mis en place par les nations.

## 2. NIVEAU FORCE

C'est à ce niveau que le concept de GFIM s'applique directement.

### 2.1. UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION DE L'OTAN

Trois états- majors ont été désignés à l'heure actuelle pour expérimenter le concept de GFIM en tant qu'états- majors parents ; il s'agit des états- majors de COMSTRIKFLTLANT, de CINCENT et de CINCSOUTH. Le noyau dur d'état- major de GFIM doit comprendre toutes les fonctions d'état- major principales, ainsi que les éléments clés du groupe de commandement. Les fonctions d'état- major comprendront donc les bureaux personnel, renseignement, opérations, logistique, plans, systèmes d'information et de communication et affaires civilo- militaires. Les éléments du groupe de commandement comprendront en particulier les affaires juridiques, la communication, les affaires financières et le budget, les opérations psychologiques, ainsi que le conseil politique et les affaires internationales.

Dans le cas d'une opération de GFIM, le besoin en renforts d'état- major doit être déterminé dans la phase préliminaire de planification. Ce renfort peut prendre la forme de contributions individuelles ou de modules spécifiques couvrant une fonction complète. Ce renfort doit être identifié à l'avance et entraîné dès le temps de paix.

Le soutien de l'état- major peut être apporté par l'état- major parent et éventuellement avec le soutien d'organismes nationaux.

Le délai d'alerte du noyau dur est de 7 jours, le reste du PC devant avoir rallié dans les 15 jours.

L'insertion de personnel non- OTAN au sein de l'état- major doit être envisagée au cas par cas sur la base de la participation de la nation considérée à l'opération. La relève, dans la durée, du personnel des nations ne participant pas à l'opération par du personnel appartenant à des nations participant à l'opération doit être mise en oeuvre de façon à ne pas obérer l'efficacité opérationnelle de l'état- major.

Dans tous les cas, la désignation d'un état-major de GFIM aura lieu après l'approbation par le Conseil de l'UEO, puis par le Conseil de l'Atlantique Nord pour ce qui le concerne, du concept d'opération élaboré par le commandant de l'opération. La liste des PC éligibles en tant que PC de GFIM, ainsi que leur entraînement est du ressort de chacun des GCO1.

## 2.2. SANS CONTRIBUTION DE L'OTAN

Comme aucun état-major interarmées de ce niveau n'existe en temps normal au sein des différentes nations de l'UEO, cet état-major devra être monté à partir d'un état-major de l'une des armées ou à partir d'un état-major multinational préexistant. Celui-ci sera renforcé par des éléments provenant tant des autres armées que des autres nations.

## 3. NIVEAU TACTIQUE

Les commandements de ce niveau existent dès le temps de paix tant au sein des nations qu'au sein de l'alliance et des forces multinationales européennes.

En cas de crise, ces commandements seront choisis en tant que de besoin lors du montage de l'opération. Ce choix fait partie du processus de génération de forces. Le problème de l'interopérabilité entre le niveau tactique et le niveau de la force doit être étudié avec attention à ce moment. Ce point concerne en particulier le domaine des moyens de commandement et de communication, ainsi que le chiffre.

## 4. ILLUSTRATION « EUROPEX »

Dans le cas du scénario Tancredi, le noyau dur, de l'ordre de 30 officiers ou assimilés, de l'état-major du COPER, provient du CJPS. Le renforcement est assuré à base de contingents fournis par les nations contributrices au pro rata des volumes de forces mis à disposition, en fonction des premiers résultats du processus de génération de forces.

Cet état-major est mis en place, après accord du conseil de l'Atlantique nord dans les locaux du SHAPE. Il est soutenu par cet organisme.

L'état-major de la force, est situé à Naples dans les locaux d'AFSOUTH qui fournit également le noyau dur et le soutien. Dans le cas d'un refus de mise à disposition tant du noyau dur que des installations d'AFSOUTH, par exemple pour garder une capacité suffisante de réponse à une crise de type « article 5 », une solution alternative a été envisagée : l'utilisation d'un noyau dur provenant du Corps européen, et la mise en place de cet état-major soit au fort de Six-Fours (Var), soit sur un site italien restant à déterminer.

Pour les commandements de niveau tactique, la solution suivante a été adoptée :

- COMACTER a pour noyau dur l'état-major de l'EUROFOR. Il se déploie en territoire tancredi. D'autres solutions étaient également envisageables : corps européen, ARRC ...

- COMTACNAV est constitué à partir de l'EUROMARFOR, renforcé par les autres nations participantes. Il est embarqué sur le porte-avions FOCH qui est déployé à proximité de la zone d'opération. Une alternative pourrait être l'utilisation de l'état-major de COMNAVSOUTH ou de prendre pour noyau dur celui de la STANAVFORMED sous réserve d'acceptation par le conseil de l'Atlantique nord.

- Le noyau dur de COMTACAIR est fourni par l'état-major du groupe aérien européen renforcé suivant les mêmes principes. Il dispose du CCOAT fourni par la France et est basé à Sigonella en Sicile.

- COMOPSPE est mis à disposition par la France, plus grosse nation contributrice. Il est colocalisé avec le PC de la force.

- Eu égard à la proximité relative du théâtre, il n'est pas apparu nécessaire de mettre sur pied un COMIASOUT.

# V CAPACITES OPERATIONNELLES

## GENERATION DE FORCES

### **Introduction :**

Les enseignements tirés ces dernières années des crises ayant affecté les intérêts européens ont montré que l'UEO doit pouvoir compter sur des capacités et dispositifs immédiatement disponibles pour être à même de faire face rapidement à ces situations d'urgence (chapitre 7 de la déclaration de Noordwijk).

Dans un cadre multinational, et en particulier au sein de l'UEO, la préparation et la conduite d'une action commune nécessite l'adoption de dispositions qui tiennent compte de la complexité générée par la pluralité des participants.

L'objet de ce chapitre est de définir, dans le cadre des missions de Petersberg, les conditions et modalités de création et de rassemblement d'une force UEO. Il définit les mécanismes et procédures permettant à l'UEO d'adopter et d'appliquer les décisions appropriées du Conseil pour la création et le rassemblement d'une force UEO en période de crise.

### **Génération de forces dans le processus décisionnel:**

La description de la génération de forces dans ce chapitre se fera à l'aide du processus décisionnel tel qu'il a été décrit dans le premier chapitre et illustré en annexe.

#### *Première phase, montée de la crise.*

Cette phase débute par une décision formelle du Conseil de suivre l'évolution d'une crise. Elle se caractérise par une veille renforcée de l'Organisation en ce qui concerne la crise désignée par le Conseil et par des consultations appropriées avec d'autres organisations à cet égard. Cette phase n'appartient pas au processus de génération de forces en lui-même.

#### *Deuxième phase, définition de l'action.*

Sur proposition du groupe POLMIL, le Conseil émet une directive initiale à l'intention de la cellule afin d'orienter ses travaux de planification de circonstance. Ce plan de circonstance, rédigé en liaison avec les états-majors nationaux ou ceux des formations multinationales, comporte une ou plusieurs options d'intervention qui répondent à cette directive. Un groupement de forces spécifiques sera défini pour chaque option. L'utilisation de la liste des FRUEO permet de s'assurer que les capacités militaires nécessaires pourraient, le cas échéant, être rassemblées dans les délais requis. Pour permettre à la cellule de mener à bien cette planification, les pays en mesure de le faire communiquent à l'UEO toutes informations utiles sur leur planifications nationales. Le plan de circonstance sera adressé aux capitales accompagné du message de déclaration d'intention (DDI : voir annexe). Les réponses fournies à ce message permettent pour chaque option de déterminer la nature et le volume des contributions envisagées ou prévues par chaque pays. L'objet de cette procédure est de fournir à la cellule de planification des indications sur les participations éventuelles des pays. Dès lors, la cellule est en mesure d'apprécier l'adéquation entre les besoins liés à chaque option et les offres exprimées dans le message de réponse au DDI. Cet état comparatif permet de préparer une analyse militaire sur le potentiel de forces susceptible d'être mis à disposition et les propositions visant éventuellement à le modifier.

#### *Troisième phase, définition formelle d'intervenir.*

Une fois que le commandant de l'opération a établi le plan de l'opération, le message de création des forces (MCF: voir annexe) est envoyé . Dans leur réponse à ce message (voir annexe) , les pays indiquent les forces désignées pour participer à l'intervention UEO. La cellule de planification et le commandant de l'opération sont ainsi en mesure d'apprécier l'adéquation entre les besoins liés au plan d'opération et les offres exprimées dans les réponses. Ces dernières permettent donc, lorsque cela est nécessaire, de procéder aux derniers ajustements. Dès lors que les unités participantes sont identifiées, la force de circonstance UEO est constituée.

Au cours de cette phase, le Conseil peut décider, conformément à la déclaration de Noordwijk, de recueillir les intentions des pays partenaires par l'envoi d'un message de type DDI similaire à celui déjà transmis durant la première phase à destination des autres pays de l'UEO.

Après avoir approuvé le plan d'opération, le Conseil arrête les procédures de transfert d'autorité et le message de rassemblement de forces (MRF: voir annexe) peut être envoyé. Selon les procédures ainsi arrêtées, les pays procèdent au transfert d'autorité et placent leurs unités sous le commandement/contrôle opérationnel du commandant de l'opération à mesure qu'elles rejoignent la zone de rassemblement et sont mises sur pied. Le transfert d'autorité s'opère par le biais du message de transfert d'autorité (MTA: voir annexe). La force de circonstance UEO devient alors une force UEO.

#### *Quatrième phase, contrôle politico- militaire*

Cette phase débute lorsqu'il y a eu transfert d'autorité et après que les dispositions pour créer et rassembler la force UEO ont été prises. Elle ne fait donc pas l'objet d'un développement particulier dans ce chapitre.

#### **Statut des forces**

La déclaration de Petersberg a défini le concept FRUEO. Depuis, les états membres et les membres associés se sont engagés à indiquer les unités militaires provenant de tout l'éventail de leurs forces conventionnels qui pourraient être mises à la disposition de l'UEO. Dans tous les cas, la décision de participer à des opérations spécifiques pouvant conduire à la constitution d'une force UEO reste une décision souveraine des pays de l'UEO qu'ils prennent conformément à leurs constitutions respectives. De même, les pays membres de l'UEO sont responsables de la préparation et de la mise en alerte de leurs unités.

Le caractère réaliste et utile des travaux de planification repose grandement sur l'actualisation par les pays des informations qui sont détenues dans le catalogue des FRUEO. Pour cette raison, cette liste est non seulement mise à jour de manière systématique chaque année, mais aussi de manière ponctuelle sur des points particuliers liés aux travaux de planification de circonstance.

## MOYENS

En ce qui concerne l'identification des moyens et des capacités pour des opérations conduites par l'UEO, nous pouvons distinguer trois activités clairement nécessaires dans le cadre de la collaboration avec l'OTAN:

- Identification des moyens et capacités nécessaires pour ces opérations,
- Identifier les moyens et capacités que l'OTAN pourrait mettre à disposition pour répondre à ces besoins,
- Prise de décision dans une crise spécifique de transférer ces moyens de l'OTAN à l'UEO.

Les deux premières activités constituent le processus d'identification envisagé dans le cadre du communiqué de Berlin. Elles ne conditionnent en aucune façon la réalisation de la troisième car la décision du transfert de moyen se prendra toujours au cas par cas après consultations entre les deux organisations et au vu du plan d'opération.

Le paragraphe huit du communiqué de Berlin réfère aux conditions d'identification et de transfert de capacités et moyens OTAN, dont notamment les états- majors, vers l'UEO. Ni les moyens, ni les capacités n'y sont spécifiés clairement. Il nous semble donc logique d'interpréter la phrase « capacités et moyens de l'OTAN, QG et éléments de QG, pour exécution de mission par l'UEO » de la façon suivante: tous les moyens, capacités, états- majors et éléments d'états- majors appartenant à l'Alliance et pouvant être sollicités afin de soutenir des opérations UEO telle qu'elles sont envisagées dans les scénarios illustratifs.

Afin d'identifier les moyens et capacités qui pourraient être mis à disposition de l'UEO, il serait judicieux d'utiliser les procédures préexistantes au sein de l'alliance qui ont une fonction similaire, en ne les modifiant à la marge qu'en cas de besoin. Ceci serait notamment vrai pour le processus de génération de force en cas d'application de l'article 5.

A ce jour toutefois, les alliés ne mettent préalablement à disposition des forces que pour les opérations de type « article 5 ». Le processus du « cas par cas » est alors naturellement commun aux deux organisations en dehors de ce scénario.

En fournissant à l'Alliance un catalogue de scénarios illustratifs, l'UEO a généré le processus de planification qui faisait encore défaut dans ce domaine. Le « Policy coordination group » a ainsi proposé un cadre d'accord pour la mise à disposition, le suivi et le retrait des moyens et capacités de l'OTAN (PCG- N 96/8 2nd revise du 5 novembre 1996).

Dans le cas du scénario « EUROPEX », le déroulement a été le suivant:

- Les Etats- unis déclarent ne pas vouloir s'engager activement dans la crise,
- L'UEO propose d'assurer la gestion de crise,
- Résolution de l'ONU du 14 janvier 1997 confiant la manoeuvre de la crise à l'UEO,
- Consultation OTAN/UEO au niveau des Conseils pour le soutien de l'opération,
- Décision du Conseil de l'UEO pour la planification d'une opération avec soutien de l'OTAN,
- Le Conseil de l'Alliance confirme le soutien de principe,
- Elaboration du concept opérationnel par le D- SACEUR (les nations indiquent les moyens disponibles et le concept donne une première indication des capacités qui pourraient être requis en l'occurrence des moyens de renseignement, de transmission et de transport stratégique),
- Elaboration du plan d'opération par D- SACEUR,
- Identification par l'UEO des moyens demandés à l'OTAN,
- Autorisation de l'OTAN pour la mise à disposition des moyens demandés en accord avec les arrangements préalables en ce qui concerne la mise à disposition, le suivi et le retrait.

## ILLUSTRATION PAR LE SCENARIO « EUROPEX »



## **VI MISSIONS**

Les missions d'une force UEO peuvent s'inscrire dans le cadre de la défense commune sous couvert de l'article V du traité de Bruxelles modifié et de l'article 5 du traité de Washington. Elles peuvent également relever de missions hors article V, ces missions étant définies d'une manière non exclusive dans la déclaration de Petersberg du 19 juin 1992.

Il peut s'agir d'après cette déclaration

- des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants;
- des missions de maintien de la paix ;

- des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix.

Ces missions sont couvertes par un mandat de l'ONU, qui peut alors placer l'opération sous le chapitre 6 ou le chapitre 7 de la charte des Nations Unies.

D'une manière plus récente, un certain nombre de scénarii illustratifs ont été transmis par l'UEO à l'OTAN afin de pouvoir entamer un travail en commun sur des missions du type Petersberg au sens le plus strict. Il s'agit de prévention des conflits, d'aide aux civils, de garantie et interdiction de mouvement, d'imposition de sanctions, d'"endiguement", et de séparation des parties par la force.

Dans le cas qui nous occupe ici, la mission est proche de la prévention des conflits, qui est une mission de maintien de la paix. Elle peut se transformer rapidement en mission de séparation des parties par la force, qui est une mission de forces de combat pour la gestion des crises.

En conséquence, la force UEO devra être en mesure de monter rapidement en puissance pour faire face à la dégradation possible de la situation. Les états- majors et les soutiens, en particulier, devront être dès le départ dimensionnés pour l'opération d'ampleur maximale raisonnable envisageable.

## VII ORGANISATION DES MOYENS LOGISTIQUES

Le soutien logistique des forces engagées nécessite une coordination et une coopération permanentes et étroites entre les nations contributrices et avec la structure de commandement mise en place par l'UEO.

La structure de commandement logistique comprend les éléments suivants :

- Au niveau stratégique, la cellule de coordination logistique de l'opération. Dans le cas d'une opération complexe, cette cellule est sortie de la structure même de l'état-major du COPER pour former une entité propre et colocalisée, le Centre de Coordination Logistique de l'Opération (CCLO). Les responsabilités de cette entité sont :

- Eventuellement et plus particulièrement en cas d'opération de type «article 5», l'autorité de coordination voire de redistribution des ressources critiques.
- L'autorité de négociation au nom des nations représentées et avec l'accord de ces dernières, avec la nation hôte.
- Après transfert d'autorité, l'autorité d'inspecter et de contrôler les ressources mises à disposition par les nations contributrices.

Au niveau du commandement de la force, la Cellule de Coordination de Logistique Multinationale peut être également érigée en entité colocalisée indépendante dépendant alors fonctionnellement du CCLO. Ses responsabilités sont les suivantes :

- Evaluer les conséquences de la situation logistique sur les opérations en cours.
- Planifier des options logistiques en soutien de l'opération
- Planifier et exécuter le soutien logistique
- Définition des priorités et attribution des ressources le cas échéant
- Mettre en oeuvre les mesures appropriées pour surmonter toute déficience dans le domaine logistique
- Centraliser les demandes logistiques du niveau du théâtre
- Rendre compte de la situation logistique à l'échelon supérieur
- Assurer la coordination du besoin logistique entre la force, les nations contributrices et éventuellement les organisations non gouvernementales (ONG)
- S'assurer des capacités des ports et aéroports, et assurer la coordination des mouvements logistiques internes au théâtre
- Assurer la coordination du soutien médical, des évacuations médicales et des rapatriements de restes mortuaires
- Déterminer les capacités de soutien de la nation hôte et les demandes à lui formuler

Au niveau tactique, chaque commandant de composante est responsable de la logistique spécifique de son ressort.

### MOUVEMENTS

Les principes des opérations de mouvement stratégique seront mis au clair dans le plan de mouvement interarmées (PMI). Il est élaboré par le centre de coordination des mouvements de l'opération (CCMO). Ce document fournit le cadre dans lequel s'inscriront les documents nationaux de déploiement armée par armée, ainsi que les plans relatifs à la mise sur pied des états-majors multinationaux.

Le CCMO est chargé de la coordination et de la surveillance des mouvements de niveau stratégique.

La coordination de l'utilisation des installations nécessaires à l'accès au théâtre est effectuée par le commandant de la force, à l'aide du centre de coordination des mouvements de la force (CCMF), en accord avec le PMI élaboré par le CCMO.

Le commandant de la force, à l'aide du centre de coordination des mouvements de la force (CCMF), assure la coordination du déploiement des éléments de la force sur le théâtre, tant lors de la mise en place que pour le retrait une fois la mission accomplie. Il fixe des priorités pour l'emploi des ressources rares en matière de moyens et d'infrastructures de transport, ainsi que pour les ressources de la nation hôte dans ce domaine.

## SOUTIEN MEDICAL

Les nations conservent la responsabilité en dernier ressort du soutien médical à leur contingent. En conséquence, les éléments nationaux seront déployés avec une structure médicale cohérente avec leur emploi prévu.

Après le transfert d'autorité, le commandant de la force aura une partie de la responsabilité du soutien médical aux forces qui lui sont affectées. Dans ce but, il disposera d'un conseiller santé, soutenu par une équipe multinationale ad hoc. Il est autorisé, en cas d'urgence, à entreprendre les actions appropriées, qui seront déterminées en accord avec le conseiller santé.

## SOUTIEN DE LA NATION HOTE

Le soutien de la nation hôte peut s'exercer dans les domaines principaux suivants :

- installations, dont en particulier celles liées au débarquement sur le théâtre, et des zones de triage, de rassemblement et d'attente
- eau
- combustibles et lubrifiants
- soutien médical
- transport

L'état-major du commandant de l'opération assure la coordination du soutien de la force multinationale par la nation hôte entre celle-ci, les nations contributrices et les organismes UEO éventuellement concernés.

## NATIONS PILOTES ET NATIONS SPECIALISTES

En fonction des capacités mises en place sur le théâtre et des possibilités des différentes nations, certaines fonctions logistiques pourront être mises à la charge de nations pilotes ou spécialistes.

Une nation spécialiste fournit une fonction logistique à tout ou partie de la force contre remboursement par les nations bénéficiaires.

Une nation pilote assure la coordination d'une fonction logistique au sein de la force.

## APPLICATION AU SCENARIO « EUROPEX »

Dans le cas qui nous occupe, la chaîne logistique est déployée dans son ensemble. Le CCLO et le CCMO, au niveau stratégique, sont mis en place auprès de l'état-major du COPER. Leur personnel est composé de spécialistes du CJPS, renforcés d'experts des nations contributrices.

Un CCLM est également mis en place, sous les ordres du COMIASOUT. Il est colocalisé avec le PC de la force.

Les deux nations hôtes identifiées sont Tanchrède et l'Italie. Un document particulier est élaboré pour Tanchrède, alors que le SOFA OTAN est utilisé pour l'Italie.

L'Italie est désignée comme nation pilote pour les domaines des combustibles et lubrifiants, ainsi que pour l'alimentation de la force.

L'Allemagne est désignée comme nation spécialiste pour la fonction rôle 3. Les nations spécialistes pour le transport interthéâtre sont la France et l'Italie.

Un détachement précurseur de l'état-major de la force est envoyé dès l'identification de celui-ci sur Tanchrède. Il a en particulier pour mission de mettre à jour les données concernant l'état des installations de transport tanchrédines, en collaboration avec les autorités de ce pays, et d'étudier le soutien pratique qui pourrait être fourni à la force.

## VIII FINANCEMENT

La définition du cadre réglementaire du financement des opérations menées par l'UEO de sa propre initiative ne soulève pas de problèmes particuliers. Toutefois, les aspects financiers de l'emploi des moyens collectifs de l'Alliance Atlantique pour une opération de l'UEO devront faire l'objet d'un accord préalable avec l'OTAN.

Pour les opérations de l'UEO élargies à la participation d'autres pays de l'UEO ou de pays tiers, le Conseil permanent utilisera une clé de répartition mixte, selon laquelle les Etats membres et les membres associés contribueront selon la clé de répartition employée pour le budget ordinaire de l'UEO, et les autres pays selon la clé fondée sur le PNB.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil permanent pourra décider de financer en commun des frais qui sont normalement à la charge des pays participants.

Les coûts communs sont les coûts marginaux de fonctionnement et de maintenance des états-majors désignés comme «états- majors UEO», ainsi que les signes distinctifs UEO des éléments de la force.

Le scénario Tancrede s'insère harmonieusement dans ce processus.

## IX ENTRAÎNEMENT DES FORCES

Les besoins en ce domaine et les problématiques induites sont différents suivant que la coalition UEO comprendra uniquement des membres de l'alliance ou sera ouverte à des associés partenaires ou/et à des observateurs.

Dans le premier cas, les acquis en matière d'interopérabilité au sein de l'alliance permettent de concentrer l'entraînement sur l'application d'un concept particulier. Les savoirs-faires de base sont acquis. Les exercices planifiés et effectués avant le déclenchement de la crise ont permis l'entraînement des états-majors et des forces susceptibles d'être mis à la disposition de l'UEO, et d'autre part de standardiser les procédures prévues dans le processus de prise de décision des instances considérées (cf C(96)117). Il est à noter que l'établissement par l'UEO d'un plan pluriannuel d'exercices permettrait d'élaborer un programme d'entraînement cohérent, évitant les doubles emplois ou les incompatibilités avec les exercices multinationaux de l'OTAN ou du Partenariat pour la Paix. L'UEO a besoin d'un cycle d'exercices (simulations opérationnelles, séminaires, exercices de commandement et exercices d'entraînement sur le terrain, réalisés de façon progressive), qu'il convient de mettre au point en coordination étroite avec les pays et l'OTAN. Ce cycle pourrait être élaboré lors d'une conférence annuelle sur les exercices.

De la même façon que la liste des forces relevant de l'UEO est utilisée dans le processus de génération de forces, la liste des moyens d'entraînement permet d'optimiser le processus de mise en condition des forces susceptibles de participer à l'opération (cf CM(96)18).

Dans le deuxième, un certain nombre de préalables sont nécessaires, touchant à l'instruction, à l'équipement des forces, aux procédures.

Si la responsabilité de l'entraînement de la première catégorie de pays relève avant tout des compétences de l'alliance, celle de la deuxième catégorie revient de fait à l'UEO.

Les contraintes appliquées aux FRUEO des états membres doivent dans cet esprit être communiquées aux associés partenaires et aux observateurs, charge à eux, nationalement, de mettre sur pied en fonction de leurs possibilités, des contingents assimilables.

La proposition française de classement par modules est particulièrement bien adaptée car elle offre une large palette de possibilités.

Difficilement acceptable politiquement mais nécessaire militairement, la notion de tests d'aptitude avant l'assimilation lors d'une opération pourrait être contournée par la participation des candidats à des manœuvres communes en amont, dès le temps de paix., en complément des participations au Partenariat pour la paix. Ces test d'aptitude ont déjà été appliqués lors du montage de l'opération de l'OTAN Determined Effort.

La prise en compte de ces besoins préalables en formation permettra de réduire les délais de cohésion nécessaires à toute intervention commune. Le SACEUR adjoint doit en conséquence avoir des responsabilités dans ce domaine et fixer dans le cadre UEO des standards d'entraînement pour les pays non-membres ou membres associés souhaitant éventuellement participer à une opération.

En tout état de cause, et quel que soit le travail réalisé préalablement au lancement de l'opération, il faudra procéder à un entraînement des forces et des états-majors. Cet entraînement concerne tous les états-majors (COPER, COMANFOR, COMTAC et subordonnés), tant de façon autonome qu'en liaison les uns avec les autres. Il apparaît ainsi souhaitable de procéder à l'entraînement de tous les échelons indépendamment, puis de les intégrer, niveau par niveau, à la chaîne de commandement. Cette intégration

doit commencer par le haut en remplaçant au fur et à mesure les cellules réponses figurant des commandements subordonnés par les états- majors subordonnés eux- mêmes.

Les forces doivent également être entraînées ensemble. Si donc les délais le permettent, elles devront participer à ces activités à différents niveaux, jusqu'à pouvoir travailler ensemble dans de bonnes conditions. L'interopérabilité des différents éléments sera également testé en grandeur réelle à cette occasion.

Dans le cas de l'opération Tancrede, dès la prise de décision politique du 14 janvier, les nations renforcent le noyau dur de l'état- major du COPER. Cet état- major s'entraîne de façon autonome pendant une semaine dans les locaux du SHAPE avec le soutien de la cellule de planification de l'UEO et sous la direction du SACEUR adjoint. Cet entraînement avait été prévu et planifié par l'état- major particulier du D- SACEUR dans le cadre des mesures préalables du temps de paix.

Le commandement de la force est activé dès la fin de l'entraînement du COPER, soit J+7. Il mène donc son entraînement propre, parallèlement à celui des COMTAC qui avait été identifiés en même temps que lui. La désignation d'organismes bi- et multinationaux préexistants a permis de gagner des délais notables dans le cas présent. A J+15, entraînement autonome pouvait être considéré comme acquis et une période d'une semaine pouvait être consacré à entraînement de l'ensemble de la chaîne à partir des lieux de stationnement de temps de paix.

L'entraînement des forces a été réalisé à partir de plates- formes mises à disposition par la France et l'Italie. Les forces aériennes mènent leur entraînement pour l'essentiel sur les sites de Decimomannu en Sardaigne et de Solenzara en Corse. La France met à la disposition de la composante terrestre de la force le camp de Canjuers. La force multinationale de guerre des mines se rassemble à La Spezia pour son entraînement.